

**DECISION n° 2022-85****5.7 Intercommunalité**

**Convention de mise à disposition d'une salle par la Commune d'Archamps à la  
Communauté de communes du Genevois pour les temps d'animation du relais  
Petite Enfance**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,  
Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,  
Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions de gestion à intervenir entre la CCG et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre la CCG et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés  
Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales au Relais Petite Enfance et les missions dévolues à ce service dans ce cadre*

Considérant

- Que dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Genevois organise des temps d'animation collectifs à destination des assistants maternels du territoire
- Qu'il est pertinent de proposer ces temps d'animation à divers endroits du territoire afin de toucher un maximum d'assistants maternels
- Qu'une demande est faite chaque année dans cet objectif à la commune d'Archamps qui accepte de mettre à disposition à titre gratuit une salle adaptée à cette activité selon les modalités détaillées dans le projet de convention annexé

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle par la Commune d'Archamps à la Communauté de Communes du Genevois selon les modalités détaillées dans le projet de convention joint à la présente décision.

**Article 2 : de signer** ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 05 septembre 2022  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cette décision télétransmise en Préfecture  
le  
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**CONVENTION D'UTILISATION ANNUELLE de la salle communale située  
70 Route d'Arbigny – 74 160 Archamps (Locaux école Karaté)**

**Entre**

La Commune de Archamps représentée par Mme Anne Riesen, Maire

**D'une part**

**Et**

La Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Représentée par son Président,

M. Pierre Jean CRASTES

*Adresse* : 38 Rue Georges De Mestral - Archparc – Bâtiment Athéna

74 166 St Julien –en –Genevois cedex

*Téléphone* : 04 50 95 91 40

**D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La Commune d'Archamps met à la disposition de la Communauté de Communes du Genevois, à titre gratuit, la salle située dans les locaux communaux au 70 Route d'Arbigny selon un planning d'occupation établi durant l'été, de chaque année.

Elle permet également l'utilisation du matériel et des installations présentes dans la salle (mobilier, sanitaire, etc.) Elle autorise le stockage du matériel propre à l'exercice de l'activité considérée.

## **ARTICLE 2 : Modalités d'utilisation**

La Commune veille au bon entretien des salles municipales mises à disposition ainsi qu'à la sécurité des différentes installations conformément à la législation en vigueur.

La Commune ne peut être tenue responsable des accidents résultant d'une utilisation anormale des installations.

La CCG s'engage à respecter la salle mise à disposition afin qu'elle ne subisse aucune détérioration. Elle procède à son rangement après utilisation. De même, elle veille à maintenir les locaux dans un état de propreté permanent.

Toute dégradation constatée lors des utilisations doit être signalée, à la Commune, par écrit dans les 24h.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CCG s'engage à :

- Prendre connaissance des consignes de sécurité
- Procéder avec le représentant de la Commune à une visite des locaux
- Constater avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc...) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Communauté de Communes du Genevois s'engage à :

- Faire respecter les règles de sécurité par les utilisateurs
- Prendre en charge les dommages ou dégradations causés par les membres utilisateurs

## **ARTICLE 3 : Planning d'utilisation**

Il a été défini avec la Commune l'utilisation suivante des locaux :

Mardi de 8h30 à 11h30  
(Accueil Assistants maternels avec enfants – de 3ans)

Jeudi de 8h30 à 11h30  
(Accueil Assistants maternels avec enfants – de 3ans)

## **ARTICLE 4 : Assurance**

La CCG reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Le matériel appartenant à la CCG et entreposé dans les locaux de la salle doit être assuré par ses soins, la Commune déclinant toute responsabilité dans le cas de vols ou de tout autre acte délictueux.

**ARTICLE 5 : Durée de la convention et modalités de reconduction ou de résiliation**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup>/09/2022. Elle est reconductible tacitement pour la même durée dans la limite d'une durée totale de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 3 mois avant la date anniversaire.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, pour motif d'intérêt général ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement considéré ou à l'ordre public, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Archamps, le .....

La Maire

Le Président de la Communauté de communes du Genevois.